

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) Un intérêt financier pour les collectivités

Une obligation pour les fournisseurs d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique qui impose aux fournisseurs d'énergies et de carburants un volume d'économies d'énergie à réaliser. Les **collectivités** peuvent utiliser ce dispositif incitatif pour **valoriser leurs investissements** et réaliser davantage d'économies d'énergies sur leur patrimoine.

Le principe

Pour respecter cette obligation, ces fournisseurs d'énergie, appelés « **obligés** », peuvent :

- **Inciter les clients** consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie (isolation, fenêtres performantes, ampoules basse consommation, etc.) ;
- **Réaliser** des économies d'énergie sur leur propre patrimoine ;
- **Acheter des CEE** à d'autres acteurs appelés les « **éligibles** » : collectivités, SEM, ANAH et bailleurs sociaux.

Combien vaut un certificat ?



Si les obligés ne réalisent pas le volume d'économies exigées, ils seront **pénalisés à hauteur de 2 c€/kWh cumac**.

Les CEE ont donc une valeur marchande qui peut se négocier sur le marché. La moyenne des cotations en 2010 s'établissait à **0,35 c€/kWh cumac**.

Cotations sur www.emmy.fr/front/cotation.jsf

Un CEE : comment ça se présente ?

Il s'agit d'un **document délivré par l'Etat**, attestant qu'une opération d'économies d'énergie a été réalisée. L'unité de mesure de l'économie d'énergie est le **kWh cumac** (contraction de « cumulé » et « actualisé »).

Les kWh cumac, c'est quoi ?

Ce sont les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle d'un équipement.

Exemple : un **congélateur** de classe A+, permettant d'économiser 50 kWh par an pendant une durée de vie de dix ans, se verra attribuer **500 kWh cumac**.



Combien ça peut rapporter aux collectivités ?

Le dispositif CEE est un levier financier supplémentaire, au service d'un programme d'économies d'énergie, au même titre que les subventions ou les avantages fiscaux (amortissement exceptionnel, crédit d'impôt...).

Exemple sur le bâtiment



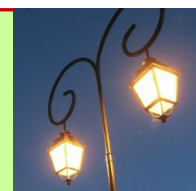
Une collectivité rénove 2 logements de fonction :

- ✓ isolation extérieure sur 420 m² de façade
- ✓ économies totales de 1 281 000 kWh cumac
- ✓ coût des travaux : 48 000 €

Valorisation des CEE : 0,35 c€/kWh cumac

Total récupéré : 4500 € soit **9% des travaux**.

Exemple sur l'éclairage public



Une commune remplace 20 luminaires :

- ✓ chaque luminaire permet 6400 kWh cumac d'économie
- ✓ économies totales de 128 000 kWh cumac
- ✓ coût des travaux : 10 000 €

Valorisation des CEE : 0,35 c€/kWh cumac

Total récupéré : 450 € soit **5% des travaux**.

Valorisation : deux possibilités pour une collectivité

Obtenir les CEE en nom propre

1. Quantifier le potentiel d'économies en kWh cumac
2. Réaliser les investissements et travaux
3. Constituer et déposer un dossier de demande de CEE auprès de la DREAL pour instruction
4. Négocier de gré à gré la valeur de revente des CEE avec des obligés
5. La collectivité perçoit le montant négocié

Passer par un obligé

1. Contacter les « obligés » et quantifier le potentiel d'économies en kWh cumac
2. S'accorder sur les contreparties financières
3. Réaliser les investissements et travaux
4. Transférer les justificatifs du projet à l'obligé qui monte le dossier de demande de CEE
5. La collectivité perçoit le montant négocié en phase 2

Quelques contraintes

- Les demandes de valorisation de CEE se font lorsque **20 GWh cumac** ont été cumulés. Cependant, **les collectivités peuvent valoriser les CEE pour une valeur inférieure une fois par année.**
- Les communes ont intérêt à **regrouper leurs demandes** (par exemple, par communauté de communes) car des frais d'inscription sont exigés au moment de la valorisation.
- Vous avez 12 mois pour déposer un dossier de CEE à partir de la date de fin de travaux.
- Les travaux bénéficiant d'aides ADEME ne peuvent faire l'objet de valorisation de CEE

Point de vigilance

Les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») proposent souvent des aides au remplacement de chaudières ou autres matériels...

Ils valorisent directement pour eux les CEE. Avant de transiger, vérifiez à quel prix du kWh cumac cette aide correspond !



Opérations standardisées éligibles

Près de 200 mesures types sont définies, accompagnées chacune d'un « forfait » prédéfini en kWh cumac.

Pour les collectivités, on peut énumérer les actions suivantes :

- **Bâtiments** : isolation, équipements de régulation, chaudières, éclairage...
- **Réseaux** : raccordement à un réseau de chaleur, régulateurs de tensions, luminaires, transformateurs à haut rendement, installations de LED pour feux tricolores...
- **Transports** : lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers, suivi des consommations de carburants grâce à des cartes privatives, pneus de véhicules légers à basse résistance au roulement...

Il est possible de valoriser des actions non standardisées. Elles sont alors étudiées au cas par cas.

Liste des **actions éligibles** pour les CEE :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

Contacts : Pour vous aider dans la mise en place des CEE

- DREAL Alsace : Valérie BLANCHARD (Bas-Rhin), Emmanuel CANTELE (Haut-Rhin), 03 88 13 05 00

Alsace énergivie et l'Union européenne soutiennent les Plans Climat - www.energievie.fr

